Département des Yvelines **Commune de JUZIERS**	**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 24

Date de convocation : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Ketty VARIN, Maire.

Présents : S. SAINT-LÉGER, M. LÉPINAY, H. JANNOT, B. QUILLERÉ, A. PLOUZENNEC, P. DREUX, I. BERNARDINI, N. COTONNEC-GRESSIEN, C. ATGER, C. POTIER, T. NDEMBET, M. CHALMANDRIER, R. LACAMOIRE, B. DOUGE, E. BERGERON, G. MALONDA,

Excusés : C. GUILLAUME (pouvoir à H. JANNOT), J-L. GUILLEMAIN (pouvoir à P. Dreux), G. HAILLOT, S. MARTINEL, V. BRETON (pouvoir à A. PLOUZENNEC), S. MILLIER, C. GIFFRAIN (pouvoir à N. COTONNEC-GRESSIEN), T. HACK (pouvoir à E. BERGERON), B. BALARD (pouvoir à S. SAINT-LÉGER), F. DAUVERGNE (pouvoir à K. VARIN).

Absent :

Secrétaire de séance : Nadine Cotonnec-Gressien

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, à l'unanimité.

N° 36-2022 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Madame le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.
L'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1er juillet 2022.

Cette réforme concerne notamment les points évoqués au Règlement intérieur du conseil municipal suivants :

- Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

(art L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La loi 3DS a généré quelques modifications, notamment concernant les règlements intérieurs des conseils municipaux avec les comptes rendus et les PV. Auparavant, un compte rendu était affiché dans la semaine suivant le conseil municipal. Dorénavant, le procès-verbal de chaque séance de CM est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.
Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du CM présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

- Suppression du compte-rendu de CM

L'article L2121-25 du CGCT est réécrit pour supprimer l'obligation de publication d'un compte-rendu de séance de CM. Désormais, c'est le procès-verbal qui se substitue à ce document.

- Affichage et publication de la liste des délibérations

La nouvelle rédaction de l'article L2121-25 impose l'obligation suivante :
« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune ».

- Suppression du Recueil des Actes Administratifs

L'ordonnance supprime l'obligation, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, de publier leurs actes règlementaires (délibérations et actes de l'exécutif) dans un recueil des actes administratifs.

- Signature des délibérations

Le registre des délibérations n'est désormais plus signé que par le Maire et le secrétaire de séance et non plus par les conseillers municipaux présents à la séance.

Ketty Varin précise que c'est un certain formalisme qu'il faut respecter et qu'il a fallu modifier les articles 23 et 24 dans le règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°40/2020 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal de Juziers,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du Conseil Municipal à cette réforme,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la modification des articles 23 et 24, dudit règlement intérieur et leur nouvelle rédaction ci-annexé.

Annexe 1

N° 37-2022 CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES
Rapporteur : Madame le Maire

Ketty Varin informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ketty Varin annonce qu'il y a eu un changement dans les effectifs et qu'il faut revoir l'organisation. Il y a un départ et un départ à la retraite, ce qui implique que ces deux postes sont à supprimer. Pour ce qui concerne le départ en retraite, la personne partira officiellement au 1er janvier mais physiquement au 1er octobre. Étant donné qu'il y a trois mois de congés(entre les RTT, le compte-épargne temps et les congés payés), elle quitte les murs le 1er octobre mais elle quitte les effectifs le 1er janvier. À partir du 1er octobre, une nouvelle personne arrive au service RH et une autre personne arrive également au service scolaire pour un contrat de 11 heures pour aider au restaurant scolaire.
Il est proposé ce soir de fermer, à compter du 1er octobre, un poste de technicien principal 2e classe et, à compter du 1er janvier 2023, un poste de rédacteur, et d'ouvrir, à compter du 1er octobre, un poste d'adjoint technique pour la cantine à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires et un poste d'attaché territorial, à partir du 1er octobre, pour remplacer la personne qui était aux Relations Humaines.

Ketty Varin développe en précisant que la mairie cherchait à recruter sur un poste identique de rédacteur, de catégorie B, et s'est trouvée confrontée au manque de candidats correspondant au profil recherché. Une personne de catégorie A détenant le grade d'attaché territorial s'est présentée et la mairie, après réflexion, nous avons profité pour revoir les missions de chacun et tout réorganiser afin de soulager certains services complètement débordés et de faire en sorte que cette personne soit le bras droit de Laurence Durand, permettant à cette dernière de se reconcentrer sur des missions qui sont davantage les siennes.

Cette transaction est intéressante au point de vue financier, en fermant deux postes de catégorie B à temps complet et en ouvrant un poste de A, dont le salaire a aussi été négocié, et un poste de C à temps partiel de 11 heures. Ketty Varin précise que l'ensemble des tâches qui incombait au responsable du service restauration scolaire et entretien est réparti sur l'ensemble du service, et non pas sur la seule personne embauchée à temps partiel. Cette nouvelle répartition des missions a été effectuée en concertation et en collaboration avec tous les agents.

Vu le départ à compter du 13 septembre 2022 du responsable du service restauration scolaire et entretien, il convient de supprimer le poste de technicien principal de 2° classe qu'il détenait,

Vu le départ en retraite à compter du 1er janvier 2023 de la responsable des ressources humaines,

Considérant que le bon fonctionnement du service restauration implique le recrutement d'un agent polyvalent de restauration collective au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la responsable des ressources humaines et que l'agent recruté détient le grade d'attaché territorial,

Considérant la volonté de la municipalité d'équilibrer le tableau des effectifs, il convient de supprimer les postes inoccupés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable à la suppression,

- à compter du 1er octobre 2022, d'un poste de technicien principal de 2° classe à temps complet ;
- à compter du 1er janvier 2023, d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Émet un avis favorable à la création, à compter du 1er octobre 2022 :

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;

- d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

N° 38-2022 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1er janvier 2023

Rapporteur : Marcel Lépinay

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Juziers son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Marcel Lépinay précise que la ville de Juziers aura un an d'avance car elle commencera en janvier 2023, l'obligation étant au 1er janvier 2024.
Il est ajouté que comme la majorité des mairies vont passer en 2024, les services de la trésorerie vont être débordés par les questions. Le fait de passer en M57 en 2023, la commune sera plus facilement accompagnée par les services de l'État et par la trésorerie, plus disponibles. Cette anticipation fera gagner un an.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

L'objectif de l'État est d'harmoniser tous les plans comptables des départements, régions, communes, EPCI, à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024. Actuellement toutes ces collectivités ont un plan comptable différent.
La M57 va permettre d'être au plus près de la réalité, notamment au niveau des amortissements.
Par exemple actuellement, si on achète une voiture au mois d'octobre, avec la M14 l'amortissement se réalisait à partir du 1er janvier de l'année suivante. Avec la M57 l'amortissement se fera dès le 1er novembre. Les budgets seront plus proches de la comptabilité.
Avec les APCP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement), que la ville de Juziers avait déjà mis en place, les programmes pluriannuels seront facilités ainsi qu'un peu plus de souplesse pour les virements entre les chapitres. En revanche, avec la prévision d'acquisition

d'un véhicule, il faudra savoir quand l'achat aura lieu pour prévoir l'amortissement. Ce sera plus subtil mais beaucoup plus proche de la réalité.
Tristan Ndembet demande si la formation des agents est en interne, il est répondu répond qu'une formation de deux jours a été déjà entamée et continuera en décembre en visio. Il est souligné que la ville de Juziers est très bien notée par le Trésor public et que celui-ci encourage les communes rigoureuses avec un actif et des amortissements corrects à passer en M57 à compter du 1er janvier 2023 par souci de facilité et éviter le surchargement au 1er janvier 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien approuver le passage de la ville de Juziers à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 13 mars 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Juziers ;

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°39-2022 TARIF REPAS DES SENIORS 2022
Rapporteur : Sylvie Saint-Léger

Sylvie Saint-Léger informe l'assemblée que le conseil municipal organise chaque année pendant la semaine bleue un repas pour les seniors de la commune. Cette année, il aura lieu en deux fois les 4 et 6 octobre 2022.

Pour les conjoints ou les accompagnants de moins de 70 ans, il est proposé à l'assemblée de fixer une participation de 35 € par personne. Cela concerne 15 personnes, prix coûtant.

Gaëtan Malonda fait remarquer qu'il a été déçu par la manière dont il a été prévenu pour le repas, un peu tardivement, car il n'a pu s'inscrire que pour le mardi et que le jeudi était déjà complet avant même d'être informé et qu'il ne savait pas que les inscriptions étaient ouvertes depuis le mois de juin.

Sylvie Saint-Léger lui répond que tous les élus étaient invités, depuis très longtemps. De plus, beaucoup de personnes ont été refusées pour le jeudi 6 octobre et la priorité était pour les Juziérois avant les élus. Gaëtan Malonda souligne qu'il faut que tout le monde soit représenté y compris les élus. Ketty Varin demande si, dans un souci d'amélioration pour l'année prochaine, il serait possible de demander aux élus de s'inscrire avant d'envoyer les invitations.

Sylvie Saint-Léger ajoute que les personnes susceptibles de bénéficier de ce repas sont de plus en plus nombreuses et que l'année prochaine il sera probablement nécessaire d'envisager ces repas sur trois jours, ou encore de choisir entre le colis ou le repas des seniors. Actuellement les seniors bénéficient des deux, mais ce sujet sera peut-être en discussion lors d'une prochaine commission.

Pour ce qui concerne l'information de cet événement, Ketty Varin suggère d'envoyer un courriel officiel aux conseillers pendant l'été, car au mois de juin la date de la semaine bleue est connue. Sylvie Saint-Léger lui répond que cela a été fait. Catherine Potier pense que, d'un point de vue communication, envoyer un courriel au mois de juin pour un événement en octobre, c'est trop tôt, mais Sylvie Saint-Léger estime qu'au 1er septembre, c'est trop tard.

Marc Chalmandrier pense que juin reste correct pour les conseillers pour déjà se positionner puisque qu'ensuite ce sont les administrés qui s'inscrivent. Il demande ensuite combien de la nouvelle génération de 1952 se sont inscrits pour ce repas, et Sylvie Saint-Léger lui répond que sur la cinquantaine il y en a au moins une trentaine.

Ketty Varin clôt la discussion en soulignant qu'il faudra en effet que la commission réfléchisse pour l'année prochaine quant à la possibilité de prévoir trois dates au lieu de deux.

Après avis de la commission Solidarité en date du 20 septembre 2022,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Décide de fixer la participation des conjoints ou des accompagnants de moins de 70 ans à 35 € par personne pour les repas des anciens de l'année 2022.

N° 40-2022 AIDE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE -RANCE

Rapporteur : Alexandra PLOUZENNEC

Alexandra Plouzennec expose au conseil municipal les objectifs de l'aide aux équipements sportifs de proximité de la région d'Île-de-France.

La région entend, à travers cette aide, réduire les carences en équipements sportifs, faciliter l'accès du public féminin et des personnes en situation de handicap à la pratique du sport, et lutter contre la fracture territoriale.

L'aide régionale peut aller jusqu'à 200 000 € maximum en fonction de la nature de l'équipement.
Les taux de subventions maximum varient entre 10 % et 50 %.

Alexandra Plouzennec propose au conseil municipal de solliciter cette aide pour la réhabilitation totale du city stade Jonathan-François.

Le montant total des travaux s'élève à 99 330 € HT.

Renaud Lacamoire demande si, d'après les rumeurs, le city stade allait subir une fermeture administrative, et Alexandra Plouzennec répond que réglementairement il est fermé bien que physiquement toujours ouvert et sous la responsabilité des enfants. Le sol (moquette) du city a été enlevé en mars-avril pour vérifier l'état de la dalle. À ce moment-là, il n'était pas question de refaire la totalité du sol, c'était encore l'hiver. Ensuite avec la sécheresse, etc… , le sol a bougé, du gravier et des trous sont apparus.
Des parents se trouvent déçus de la fermeture administrative du city car cela fait très longtemps qu'ils attendent sa réfection. Jusqu'à présent les enfants continuaient à jouer sur la dalle sans la moquette.

Un premier appel d'offres s'est avéré infructueux avec trois entreprises ne répondant pas de manière satisfaisante. Le responsable du service technique, Christophe Biasotto va relancer un appel d'offres pour inclure aussi la réfection de la dalle dans les travaux. Ketty Varin précise qu'il va y avoir un surcoût par rapport à l'estimation initiale du budget qui sera absorbé par la subvention et que c'est une question de mois maintenant pour que ce soit fait.

Renaud Lacamoire demande si, en plus du sol, il y aura des aménagements supplémentaires, des bancs et des poubelles. Alexandra Plouzennec répond que les poubelles et les bancs ne sont pas compris mais que ce sont des éléments que l'on peut éventuellement ajouter.
Ketty Varin fait remarquer qu'il est possible d'ajouter ces éléments dans le bordereau de prix.

Renaud Lacamoire souligne qu'il y a beaucoup de déchets, car ce city stade est maintenant très fréquenté, surtout le week-end jusqu'à des heures tardives. Les poubelles existantes ne sont plus suffisantes et, de plus, il faut prendre en compte la gestion du ramassage. Ketty Varin répond qu'il va falloir informer la GPS&O que l'on va poser deux poubelles supplémentaires.

Alexandra Plouzennec ajoute qu'il faudrait aussi ne pas oublier de mettre un point d'eau, près du city stade, car les enfants qui vont faire du sport souffrent de ne pas avoir de robinet à disposition. Ketty Varin demande s'ils ne peuvent pas mettre une bouteille d'eau dans leur sac. Alexandra Plouzennec réplique que quand les enfants vont faire du foot ou du basket pendant longtemps, ils ont besoin de boire et que cela signifie qu'ils vont devoir amener parfois deux bouteilles de deux litres dans leur sac. À cela Ketty Varin répond qu'elle n'est pas certaine de la pertinence de ce projet quant à la consommation et à la gestion de l'eau, et d'un point de vue financier.

Nadine Cotonnec-Gressien demande des précisions sur la fourchette entre 10 % et 50 % de la subvention, et il lui est répondu que c'est un comité qui décide en fonction de l'ensemble des dossiers.

La rénovation du city n'aura pas lieu avant 6 ou 8 mois. Raisonnablement il faudrait mettre le marché en publicité fin octobre. Cela ferait une réponse pour fin novembre afin de l'attribuer début janvier. Cela amènerait les travaux à partir de février ou mars, s'il n'y a pas de problème d'approvisionnement de matériaux ni d'intempéries, en incluant le paramètre des températures de séchage sur la dalle.
Catherine Potier suggère qu'il faudrait informer les administrés sur ce sujet dans le journal de Juziers en décembre.

Gaëtan Malonda demande si la réhabilitation du city stade sera réalisée même si la ville n'obtient que 10 % de subvention. La commune avait provisionné 80 000 € au budget, et s'il y a la dalle à ajouter, le coût supplémentaire s'élèverait entre 15 000 € et 20 000 €. Si la ville est subventionnée à hauteur de 20 %, les frais seront absorbés dans les 80 000 € estimés. Si elle est subventionnée au minimum, c'est-à-dire 10 %, il y aura un écart de 10 000 €, ce qui sera encore jouable. C'est un projet fiable. Alexandra Plouzennec rappelle qu'il avait été mis l'accent sur le ravalement des façades de l'école et que le projet du city stade n'a pas encore abouti bien que prioritaire au niveau des services techniques. Les deux projets, celui de l'école et celui du city stade, étant tous deux sur le budget 2022, la rénovation du city stade se réalisera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **approuve** la réhabilitation totale du City Stade JONATHAN FRANÇOIS pour un montant de 99 330 € HT ;

- **s'engage** :
  - sur le plan de financement annexé,
  - sur l'accès libre de l'équipement,
  - sur la maitrise foncière et/ou immobilière de l'assiette de l'opération,
  - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional,
  - à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;

- **sollicite** de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 49 000 €.

Annexe 2

N° 41-2022 CREATION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
Rapporteur : Bertrand Quilleré

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de JUZIERS une convention de servitude sous seing privé en date des 1er et 31 août 2022, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé NEO JU MULE et tous ses accessoires, sur la parcelle située à JUZIERS, cadastrée section C, numéro 1399, au bout de la rue des Aulnaies, au démarrage du chemin des Aulnaies. Enedis a installé un transformateur pour 2 choses :

- enfouir les réseaux situés au niveau du chemin des Aulnaies ;
- supprimer un vieux transformateur situé au-dessus du poteau à la fin de la rue des Aulnaies.

Il occupe 2 m² sur des terrains qui ont été déjà achetés à la SAFER. Pour que la société Enedis puisse intervenir et entretenir le transformateur en toute légalité, une servitude est nécessaire.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de JUZIERS, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

QUESTIONS DIVERSES

PREMIÈRE QUESTION. Renaud Lacamoire demande si, sur les terrains en face des maisons qui viennent d'être bâties, du côté de la rue de la Scierie, il y a un projet de prévu. Bertrand Quilleré lui répond que les terrains ne font pas partie du lotissement même s'ils sont dans l'OAP, que le seul terrain qui reste disponible est celui situé juste devant l'immeuble, du même côté. Mais qu'il est possible qu'un permis de construire ait été déposé dernièrement.

Renaud Lacamoire évoque l'élargissement de la route : est-ce prévu ? Bertrand Quilleré lui répond que c'est un dossier relativement complexe puisque d'abord il faut acheter les terrains, qui appartiennent pour une grande partie à des particuliers et pour une petite partie à la cimenterie Calcia. Il va falloir acheter le foncier, la communauté urbaine GPS&O a été consultée. La GPS&O a suggéré que ce serait mieux que ce soit la commune qui prenne contact avec les propriétaires dans un premier temps.

DEUXIÈME QUESTION. Par rapport à la discussion qu'il y a eu au conseil municipal sur les antennes 5G, Élodie Bergeron demande à Bertrand Quilleré si le dossier avait avancé et si des implantations ont été décidées.
Bertrand Quilleré informe, qu'à sa connaissance, il n'y a pas officiellement d'antenne 5G allumée sur Juziers, même si Bouygues a déjà installé son matériel. Mais ce sont des choses qui vont arriver inéluctablement. *A priori,* seul Bouygues a installé sur son antenne le matériel 5G, peut-être qu'Orange l'a installé puisqu'ils sont autonomes sur l'autre antenne située sur les hauts de Juziers, et pour SFR, Bertrand Quilleré ne sait si l'antenne a été installée ou pas sur le chemin des Clos-Renard. Le sujet d'implantation des antennes par les opérateurs reste d'actualité. Une réunion avec les opérateurs a eu lieu ce 23 septembre.

Ketty Varin précise qu'elle a fait une enquête auprès des maires des communes voisines, afin de connaître leur position sur la question, et ensuite elle a appelé chacun des quatre opérateurs en leur demandant s'ils avaient des besoins, sur la commune, et où, en leur expliquant qu'il était hors de question que chacun vienne mettre une antenne où il voulait sans que la commune puisse donner son avis. Elle a réussi, après plus de quatre mois, à trouver les bons interlocuteurs et à les faire venir, les quatre en même temps.

Par ailleurs, Bertrand Quilleré ajoute qu'aujourd'hui les demandes sont uniquement pour la 5G. Les opérateurs ont besoin de faire des maillages sur la commune et ont besoin de deux points, vu la configuration de la commune. Un point au niveau de la gare ou les alentours de la gare, et l'autre point au niveau du chemin des Clos-Renard ou les hauts de Juziers. À partir de là ils peuvent faire leur maillage 5G. Ce que la commune veut essayer de faire, c'est les renvoyer vers leurs obligations. Car ils ont l'obligation de concentrer les antennes quand c'est possible sur un seul et même mât.

Aujourd'hui, le mât qui est à la gare est complet. Bouygues et Orange sont déjà dessus, et les autres opérateurs ne peuvent pas si raccrocher. Le quatrième opérateur, qui est un peu différent, c'est Free, il n'a pas que des antennes propriétaires, il utilise aussi le réseau Orange. Il est donc possible qu'il n'ait pas besoin d'un crochet sur une antenne. En revanche SFR en a besoin, par conséquent un jour ou l'autre, elle mettra une antenne, à moins qu'un accord soit trouvé entre Bouygues et SFR pour qu'ils s'accrochent sur la même antenne. Il faut soit rehausser l'antenne existante, soit en mettre une autre. Donc Bouygues et SFR

essaient d'apporter une antenne sur le haut de Juziers au niveau du chemin des Clos-Renard, car les 5G sont des ondes plus courtes que la 4G par conséquent il faut plus de points pour mailler le réseau.

Ketty Varin indique que cette réunion a pour but de préciser ce que la ville désire face aux obligations des opérateurs à développer la 5G. Si la commune ferme la porte et affirme qu'elle n'a pas de terrain, elle prend le risque de se voir imposer des antennes n'importe où, y compris chez des particuliers. Pour éviter cela, il vaut mieux que la mairie décide de l'implantation de ces antennes sur ses propres terrains et les mutualiser sur un seul mât. Il serait intéressant aussi de négocier des fûts de 1,2 mètre dans lesquels les antennes sont cachées. Ces fûts sont ajourés avec des trappes qui permettent l'accès et la maintenance.

Bertrand Quilleré souligne que les opérateurs n'ont pas besoin d'accord pour installer la 5G, mais juste l'obligation d'informer de sa mise en service. La commune fera en sorte de limiter le nombre d'antennes et de les cacher si possible. Bertrand Quilleré met l'accent sur le fait que les opérateurs ne chercheront pas à faciliter l'implantation de la 5G par leurs concurrents.
Béatrice Douge souligne par ailleurs que la 4G est déjà mauvaise dans certains quartiers et Bertrand Quilleré lui explique que les antennes ont des capacités limitées et que plus le nombre d'abonnés augmente, plus les antennes sont sollicitées. Les antennes arrivent donc à saturation. Par conséquent, quand l'antenne est saturée en 4G l'abonné se voit basculé en 3G, puis ensuite en 2G. La bascule se fait automatiquement.

TROISIÈME QUESTION. Gaëtan Malonda, en tant que conseiller municipal est sollicité par ses voisins, : il demande s'il y a un projet de rénovation de la rue surnommée « rue des Bidons ». Cette rue est en très mauvais état et s'avère très dangereuse, surtout lors d'épisodes pluvieux.
Bertrand Quilleré lui répond que ce sujet a été mis au Plan Pluriannuel d'Investissement voirie de la communauté urbaine. Il y a des carrières et des structures anciennes et il faut que cela soit pris en compte. Il a tout de même été signalé au PPI qu'il fallait enlever les bidons et procéder à quelques aménagements, notamment pour les eaux.
Concernant les eaux :

- L'évacuation des eaux n'a pas été faite comme il faut, clairement, l'avaloir qui est plus haut que la route, ça ne fonctionne pas, il faudrait effectuer des travaux, la GPS&O avait promis d'agir mais actuellement c'est au point mort ;
- Il s'agit également du cycle de l'eau, ce sont les eaux de ruissellement qui viennent des champs. Des projets sont en cours : des fossés, des bassins de rétention et autres sont en prévision pour canaliser les eaux qui arrivent de là-haut, des champs et des bois, pour éviter que ça coule plus bas. Tout cela dépend de la GPS&O.

Gaëtan Malonda insiste sur le fait que cette route est une catastrophe au niveau de la boue projetée par les automobilistes sur les façades et demande si la mairie, en attendant, pourrait agir. Bertrand Quilleré suggère que la commune pourrait éventuellement effectuer un aménagement pour évacuer la grosse flaque qui se forme en temps de pluie.
Ketty Varin précise que la GPS&O est venue, avait fait des repères et vérifié des éléments, elle va refaire un courrier de relance. Parce qu'elle n'a pas la compétence, la ville n'a pas l'autorité de faire venir une entreprise et de faire des travaux, d'autant, qu'ensuite, le trésorier serait dans l'incapacité d'honorer la facture.

Ketty Varin ajoute qu'il est prévu, avec Bertrand Quilleré d'aller voir la vice-présidente GPS&O en charge de la voirie dans 15 jours ou 3 semaines car la GPS&O a commis des erreurs dans le PPI demandé, et qu'ils en profiteront pour relancer le sujet de cette rue.

Fin de la séance à 21 H 31.

La secrétaire de séance

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 17 novembre 2022